

Article 1 : Organisation

La corrida de Darnétal est une course urbaine semi-nocturne organisé par l'olympique Darnétal athlétisme. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse sebastien.delannoy76@gmail.com ou par téléphone au 06.64.98.22.61.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La corrida de Darnétal se tiendra le vendredi 27 novembre 2026 à 19h30 à Darnétal sur un circuit urbain de 4 tours pour un total de 7200m.

Le retrait des [dossards](#) se fera le jour-même au niveau du parking de la mairie à partir de 18h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au [*nom de l'épreuve*] n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une [licence sportive](#) FFA, en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un PPS valide.

La corrida est accessible aux coureurs à partir de la catégorie CADET.

Article 4 : Mode d'inscription

Les [inscriptions](#) se font exclusivement en ligne sur www.normandiecouseapied.com et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste . Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la FFA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'[organisateur de l'évènement de running](#) en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premières femme et les 3 premiers hommes seront récompensés.

Récompense également à la première et premier darnétalais(e)

Récompense aux meilleurs déguisement

Les résultats de la course [*épreuve par épreuve*] seront disponibles à partir de [*heure*] sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.